

**Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)
Modification simplifiée n° 1 : modalités de mise à disposition au public du projet des
modifications**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Didier DEVASSINE Absent Arrivée point n° 2 Absent Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Quest14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 14

Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) Modification simplifiée n° 1 : modalités de mise à disposition au public du projet des modifications

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. L.153-36 et suivants, puis L153-45 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de France approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

vu l'arrêté n°40/2022 en date du 05 mai 2022, engageant la procédure de modification simplifiée ;

considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi-H n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme ;

considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est possible de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi-H sont les suivantes :

- la durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 19 octobre 2022 au 21 novembre 2022 ;

- le projet de modification et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- le projet de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de France.
- le public pourra formuler ses observations :
 - sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
 - en adressant un courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes Cœur de France, 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND ;
 - par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-coeurdefrance.fr
 - un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de Cœur de France, sur les panneaux administratifs des communes membres, et inséré sur le site internet de Cœur de France, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
 - cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera affichée au siège de Cœur de France et dans les mairies des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi-H ;**
- **autorise Monsieur le Président à passer et signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.**

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Philippe PERRICHON, consisting of several overlapping loops.

Philippe PERRICHON